

Lettre en date du 14 juin 2011 adressée au greffier par l'agent du Royaume de Thaïlande

[Traduction]

J'ai l'honneur de me référer à la *Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande)* ainsi qu'à votre lettre en date du 7 juin 2011 accusant réception de ma lettre du même jour — par laquelle j'ai transmis à la Cour la réponse écrite de mon gouvernement à la question posée au Royaume de Thaïlande et au Royaume du Cambodge par M. le juge Cançado Trindade au terme de l'audience publique tenue le 31 mai 2011 —, et transmettant copie de la lettre datée du 6 juin 2011 par laquelle l'agent du Royaume du Cambodge a communiqué à la Cour la réponse écrite de son gouvernement à la question susmentionnée.

Je me permets à cet égard de relever, d'une manière générale, que certaines informations fournies dans la réponse du Cambodge sont soit dépourvues de pertinence aux fins de la présente procédure, soit se rapportent à des incidents survenus avant le 22 avril et n'entrant, dès lors, pas dans le champ des questions posées par M. le juge Cançado Trindade.

J'ai par ailleurs l'honneur de formuler les observations ci-après sur certains points particuliers de la réponse écrite du Gouvernement du Royaume du Cambodge :

1. En ce qui concerne les villages de Sra Em, Svay Chrum et Samdech Techo Hun Sen (voir pièce jointe)

1.1. Le *seul* incident survenu en dehors de la zone des temples de Ta Muen et de Ta Kwai s'est produit à Phu Makhua après le 22 avril 2011, à savoir le 26 avril 2011. Cet incident était mineur et résultait d'un malentendu. Il n'a duré qu'une vingtaine de minutes et a été rapidement réglé par les commandants locaux des deux parties. Il ne saurait, en tout état de cause, y avoir de lien entre l'évacuation des trois villages mentionnés dans la réponse écrite du Cambodge (Sra Em, Svay Chrum et Samdech Techo Hun Sen) et l'incident du 26 avril ; le Cambodge reconnaît d'ailleurs lui-même, dans sa réponse écrite, que l'évacuation a eu lieu dès le 22 avril 2011, voire avant (soit quatre jours au moins avant l'incident). L'évacuation de ces villages ne peut dès lors être la conséquence des incidents survenus à compter du 22 avril 2011, comme le demandait M. le juge Cançado Trindade.

1.2. Dans sa réponse écrite, le Cambodge n'a pas précisé *quand* exactement l'évacuation des trois villages avait débuté, ni les causes de celle-ci. Il reconnaît lui-même, dans ce document, que les «origines» de ce déplacement de population pourraient être des incidents survenus avant le 22 avril. Ajouté au fait que depuis le 7 février 2011 aucun incident n'est survenu, en un quelconque endroit, dans un rayon de 150 kilomètres autour du temple de Phra Viharn — à l'exception de l'incident mineur du 26 avril susmentionné —, cela nous conduit à la seule conclusion plausible, à savoir que, à moins que les autorités cambodgiennes n'aient pu prévoir cet incident du 26 avril, l'évacuation alléguée des trois villages est en réalité intervenue par suite des incidents survenus au cours du mois de février 2011. Cette évacuation n'entre manifestement pas dans le champ de la question posée par M. le juge Cançado Trindade, qui a demandé quel était le nombre d'habitants déplacés en raison des incidents qui se sont produits depuis le 22 avril 2011.

1.3. Le Cambodge reconnaît, lorsqu'il indique dans sa réponse écrite quand les trois villages ont été établis, que les habitants susmentionnés n'y vivaient pas depuis longtemps. Cela confirme ce qu'a dit la Thaïlande à l'audience du 31 mai 2011, à savoir que des civils et des villageois ont été récemment installés dans la région à des fins politiques sans aucun rapport avec l'objet de la présente procédure.

1.4. Quant à la déclaration du Cambodge selon laquelle «les personnes travaillant sur le marché à proximité immédiate du Temple qui a été détruit par les combats n'ont pu reprendre leur activité», il convient de noter que le marché a été détruit à la suite d'incidents survenus en avril 2009, lesquels sortent dès lors du cadre de la question.

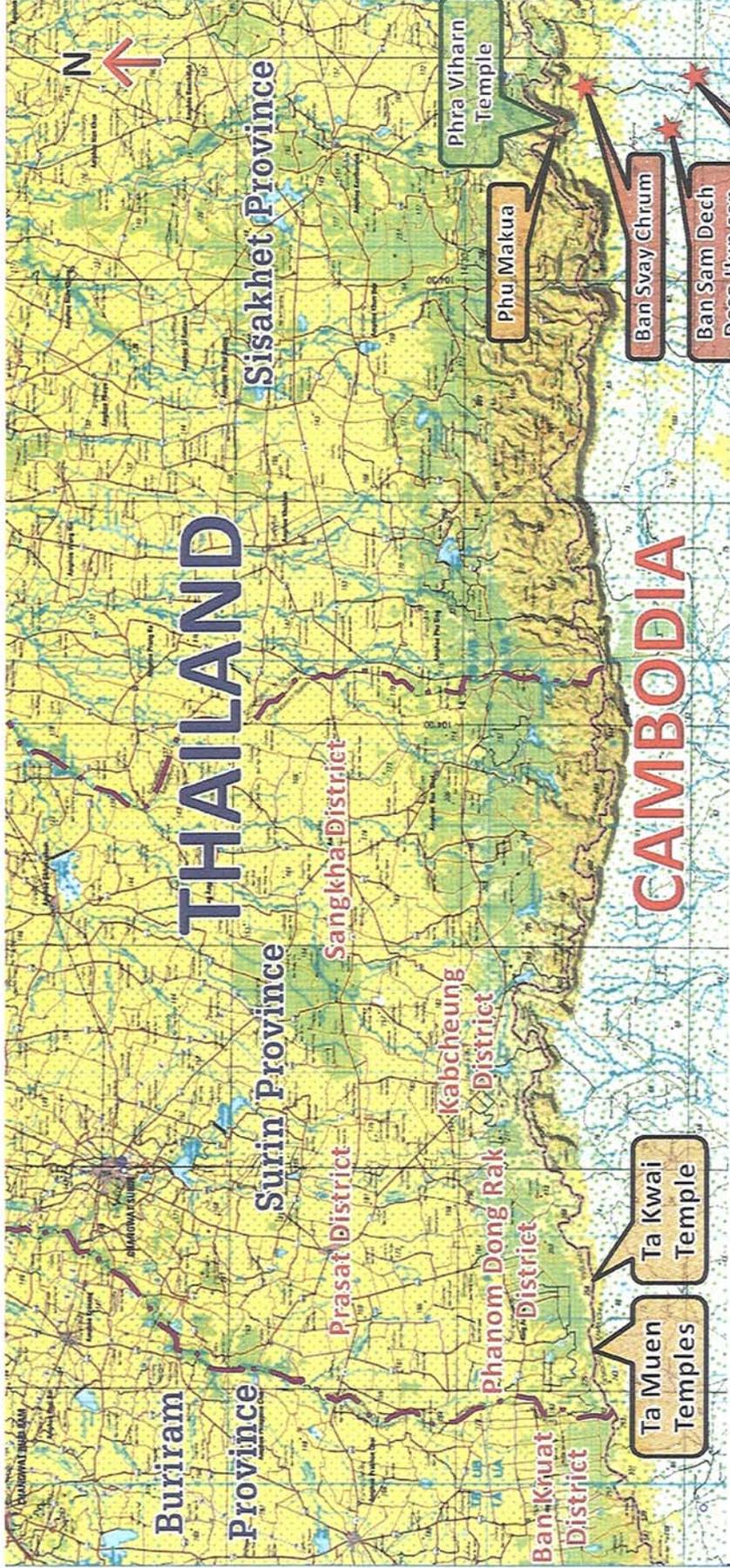
2. En ce qui concerne la province de Ouddor Meanchey

Le fait que le Cambodge se réfère aux 52 421 hectares de terres «contaminés» par des «Unexploded Ordnances» (munitions non explosées) est dépourvu de pertinence aux fins de la question posée, ainsi que de la présente procédure. La Thaïlande présume que les munitions non explosées qui se trouvent au Cambodge proviennent en réalité de conflits passés, dont ce pays a été le théâtre jusqu'en 1998.

3. En ce qui concerne les annexes jointes à la réponse écrite du Cambodge

La crédibilité des photographies annexées à la réponse écrite du Cambodge pose véritablement question, aucune information n'étant donnée quant aux dates exactes et aux lieux où ces clichés ont été pris.

Veillez agréer, etc.



Echelle approximative 1 : 770 000

Le tracé de la frontière internationale ne fait pas foi

Frontière internationale

Frontière administrative principale

Distance entre Ban Sray Chrum au temple de Phra Viharn, Phu Makua (en ligne droite) = 5,8 km.

Distance entre Ban Sra Am au temple de Phra Viharn, Phu Makua (en ligne droite) = 16,5 ; 18,5 km.

Distance entre Ban Sam Dech Deso Hun sen au temple de Phra Viharn, Phu Makua (en ligne droite) = 13,5 ; 14,5 km.